

# Adhésion - Mode d'emploi

*Veillez diffuser cette note  
auprès de vos collaborateurs*

## 1<sup>ère</sup> Adhésion

<b>Ensemble des adhérents</b>	<b>5 mois au plus tard après le début d'activité.</b>  <b>ou</b>  <b>5 mois au plus tard après le début d'exercice.</b>
<b>En cas de décès de l'adhérent</b>  <b>Conjoint survivant</b> <b>Héritier en ligne directe</b> <b>Indivision formée entre les héritiers</b>	<b>6 mois au plus tard après le début d'activité.</b> <b>(sauf limite de dépôt de déclaration fiscale)</b>

## Adhésions suivantes

<b>Adhérents réinscrits après démission ou exclusion sans interruption dans l'activité professionnelle</b>	<b>Avant l'ouverture de l'exercice.</b>
<b>Adhérents réinscrits après cession de fonds, cessation d'activité et reprise d'activité</b>	<b>5 mois au plus tard après le début de l'activité ou de l'exercice.</b>

## Modification d'activité

<b>Modification d'activité</b>  <b>ou</b>  <b>Mise en location gérance du fonds</b>	<i>Les modifications apportées à la nature de l'activité exercée (adjonction ou suppression d'un nouveau rayon, changement d'activité) sont sans incidence lorsqu'elles ne s'accompagnent d'aucun changement dans la forme juridique de l'exploitation.</i>  <b>Elles n'impliquent pas une nouvelle adhésion</b>  <i>Il est toutefois souhaitable que les centres soient tenus informés par leurs adhérents des changements intervenus, car ce renseignement est susceptible d'influencer sur le commentaire donné dans le dossier de gestion.</i>
<b>Cession</b>  <b>ou</b>  <b>Cessation d'activité</b>	<i>La cession totale de la clientèle ou du fonds de commerce ou la cessation d'activité entraîne la radiation de l'adhérent. Celui ci doit adresser sa déclaration de cession au centre qui lui délivre une attestation et lui remet un dossier de gestion dans les six mois de la cessation d'activité</i> <b><u>Si l'exploitant acquiert ou crée ensuite une nouvelle entreprise, il doit à nouveau adhérer à un centre de gestion et dispose d'un délai de trois mois à compter du début de sa nouvelle activité pour que cette inscription produise des effets immédiats sur le plan fiscal.</u></b>

## Transferts

<b>Transfert Juridique entre conjoints vivants</b>	<b>5 mois au plus tard après le début de l'activité ou de l'exercice</b>
<b>Transfert juridique entre parents et enfants (sauf suite à décès)</b>	<b>5 mois au plus tard après le début de l'activité ou de l'exercice</b>
<b>Transfert du lieu d'exercice</b>	<b>Le simple transfert du lieu d'exercice de l'activité (sans cession corrélative de la clientèle) n'entraîne qu'une modification sur le registre des adhésions.</b>
<b>Changement de Centre de Gestion</b>	<b>Les deux adhésions successives doivent avoir couvert l'exercice entier pour que les allègements fiscaux soient maintenus en d'autres termes, il ne doit pas y avoir de rupture de date dans l'adhésion</b>

## Sociétés

<b>création de société ayant opté pour l'I.R.</b>	<b>5 mois au plus tard après l'inscription au Registre du Commerce</b>
<b>Mouvement dans la composition du capital d'une société</b>	<b>Simple information du Centre</b>
<b>Société reprise par un ancien associé non déjà adhérent à titre individuel</b>	<b>5 mois au plus tard après le début de l'exercice.</b>
<b>Transformation d'une société :</b>  <b>Non régulièrement constitué (SDF) en SARL, EURL, S.N.C.</b>  <i>⇒ création d'un être moral nouveau</i>  <b>Régulièrement constitué</b> <b>Transformation d'une SNC en EURL</b>	<b>5 mois au plus tard après le début de l'exercice</b>   <b>Pas d'adhésion nouvelle mais mention sur le registre dans les meilleurs délais</b>

**Pour tous renseignements complémentaires et pour des cas particuliers - nous consulter -**

**Tel : 04.71.50.05.85**